

BON DE COMMANDE

PRESTATION DE NETTOYAGE DE STATION LAVAGE (POUR VEHICULES LEGERS)

France entière (hors Corse)

à renvoyer par email à FR_SAV_Lavage@tokheimservices.com
ou par courrier à Tokheim Services France - Service LAVAGE - Centre d'affaires la Boursidière - BP 121 - 92350 Le Plessis-Robinson

Client (adresse de facturation)	Site (adresse de la station si différente)
Société	Société
Adresse 1	Adresse 1
Adresse 2	Adresse 2
CP + Ville	CP + Ville
Tel.	Tel.
Email	Email
Contact : Nom + Prénom	Contact : Nom + Prénom
N° Client TSG (si connu) :	N° Site TSG (si connu) :

Espace de lavage (hors portique poids-lourds*)				
1 INTERVENTION / AN		Prix annuel HT	Quantité	TOTAL HT
Portique (Y compris baies et piste sur la longueur de déplacement)	unité	510,90 €		
Piste haute pression y compris baies**	unité	241,80 €		
Extérieur borne de gonflage ou Aspiration (Ilot sol béton compris)	unité	19,50 €		
2 INTERVENTIONS / AN		Prix annuel HT	Quantité	TOTAL HT
Portique (Y compris baies et piste sur la longueur de déplacement)	unité	920,40 €		
Piste haute pression y compris baies**	unité	444,60 €		
Extérieur borne de gonflage ou Aspiration (Ilot sol béton compris)	unité	36,40 €		
3 INTERVENTIONS / AN		Prix annuel HT	Quantité	TOTAL HT
Portique (Y compris baies et piste sur la longueur de déplacement)	unité	1 255,80 €		
Piste haute pression y compris baies**	unité	616,20 €		
Extérieur borne de gonflage ou Aspiration (Ilot sol béton compris)	unité	50,70 €		
4 INTERVENTIONS / AN		Prix annuel HT	Quantité	TOTAL HT
Portique (Y compris baies et piste sur la longueur de déplacement)	unité	1 513,20 €		
Piste haute pression y compris baies**	unité	774,80 €		
Extérieur borne de gonflage ou Aspiration (Ilot sol béton compris)	unité	62,40 €		
Plus value si nettoyage renforcé du portique nécessaire		Prix annuel HT	Quantité	TOTAL HT
	unité	495,40 €		
Nettoyage renforcé				
Nettoyage Renforcé PORTIQUE		Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
	unité	757,90 €		
Relooking portique - Teinte détériorée UV et Produits (couleur bleue, rouge...) - cette Intervention doit obligatoirement être précédée d'un nettoyage (Raviveur couleurs)		Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
	unité	240,50 €		
Espace signalétique extérieure (hors moyen d'élévation*)				
Totem haut ou mât publicitaire		Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
	unité	58,50 €		
Mini totem directionnel/bienvenue/tarifs, etc...		Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
	unité	39,00 €		
Facçades- Plafonds (hors moyen d'élévation*)				
Murs extérieurs et baies techniques***		Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
	m2	3,90 €		
Auvent y compris poteaux		Tarif sur demande		

Si l'intervention sur site est impossible indépendamment de notre volonté, un forfait de 123.50 € HT sera facturé pour le déplacement.

* tarif sur consultation

** Hors nettoyage de la sous face de l'auvent

***Fournir les dimensions des cloisons, montant total sous réserve des dimensions réelles constatées sur site

MONTANT TOTAL DE COMMANDE HT	
TVA 20%	
MONTANT TOTAL DE COMMANDE TTC	
ACOMPTÉ A LA COMMANDE 30%	
Fait à : _____ Date : _____	
Signature + cachet	

Mode de règlement :	
Chèque	Virement
Les règlements sont à libeller à :	
TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS et à adresser : - Par chèque : Centre d'affaires la Boursidière BP 121 - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON - Par virement bancaire : COMPTE N° 00020040782 CLE RIB 57 BANQUE 30003, GUICHET 03640, IBAN : FR76 30003 03640 00020040782 57 BIC : SOGEFRPP SOCIETE GENERALE, AGENCE PARIS CENTRE ENTREPRISES, 75083 PARIS CEDEX 02	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIENS OU DE SERVICE

1. ACCEPTATION - Toutes offres et ventes de biens ou services faites par TOKHEIM SERVICES France (la « Société »), sauf dérogation stipulée par la Société ou acceptée par celle-ci de façon spéciale et écrite, sont soumises aux présentes conditions générales dans leur version en vigueur au moment de la vente (les « CGV ») et ce, notwithstanding tout autre document ou toute indication contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client. Toute commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2. GENERALITES - Les propositions, plans et publicité de la Société, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent constituer un engagement ferme. La Société se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qu'elle juge opportunes, sans être tenue d'appliquer ces modifications aux commandes réceptionnées antérieurement.

3. COMMANDES - Toute commande ne devient ferme et définitive qu'après acceptation écrite de la Direction compétente de la Société. En cas de divergences entre commande et acceptation, l'acceptation de commande par la Société détermine le contenu du contrat, à moins que le Client n'ait notifié son refus par écrit dans les deux jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation.

4. MODALITES DE LA VENTE – GESTION DES DECHETS

4.1 Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effective dans les magasins ou dépôts de la Société. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires en sus : frais de livraison, coûts d'emballages, contribution spéciale ou parafiscale (notamment environnementale, y compris DEEE). Les produits voyagent aux risques et périls du Client alors même que les conditions spécifiques du contrat seraient établies franco. Les prix sont valables 1 mois à compter de la date d'émission de l'offre par la Société. En cas de retard d'exécution de la prestation non imputable à la Société, les prix seront indexés au moment de l'exécution de la Prestation sur la base de l'évolution des données mensuelles des Indices des Prix à la consommation harmonisés (Lien [Indice de révision IPCH](#)), l'indice de base étant celui connu à la date d'émission de l'offre.

4.2 Révision du prix : pour toute offre et vente de biens ou de services à exécution successive, à défaut de mention contraire dans l'offre, les prix seront indexés chaque année à la date anniversaire du contrat, sur la base de l'évolution des données mensuelles des Indices des Prix à la consommation harmonisés (Lien [Indice de révision IPCH](#)), l'indice de base étant celui connu à la date d'émission de l'offre.

4.3 Pour le traitement des déchets DEEE, la Société a adhéré à l'organisme ECOLOGIC. Le numéro d'identifiant unique (IDU) est le suivant : FR020235_05TDGF, numéro d'adhérent M4118. Adresse e-mail : adherents@ecologic-france.com.

5. ENLEVEMENT TARDIF - Si pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la Société, le Client ne prend pas livraison au lieu et à la date prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles comme si les produits avaient été effectivement enlevés. Dans ce cas les produits seront stockés par la Société dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls du Client, la Société déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Si deux mois après la date de livraison prévue au contrat et huit jours calendaires après l'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée visant le présent article, le Client n'a pas pris livraison, la Société sera en droit, sans autres formalités, de se dégager du contrat en ce qui concerne lesdits produits.

6. DELAIS DE LIVRAISON - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client ne peut se prévaloir de retard et prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à des dommages intérêts. Tous les cas de force majeure tels que notamment grèves internes à la Société ou externes (transports, services postaux...) justifient toute annulation par la Société.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT - Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au Siège Social de la Société, sans escompte, dans un délai de **30 jours à compter de leur émission**.

Tout protêt, retour d'effet ou retard dans le paiement d'une seule facture donnera à la Société le droit de réclamer sans mise en demeure, le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues, qui pourraient lui être dues, et/ou de suspendre ou résilier les commandes en cours. En outre, la Société pourra appliquer une pénalité pour retard de paiement calculée par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, le tout sans préjudice de toute demande d'indemnisation complémentaire sur justificatifs, et sans que ces pénalités nuisent à l'exigibilité de la dette.

Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Sauf avis contraire express, la facture pourra être transmise par tout moyen électronique.

8. PAIEMENTS INAPPROPRIÉS - Il est interdit au Client de se livrer à toute sorte de corruption, extorsion ou détournement de fonds sous quelque forme que soit. Le Client doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements anti-corruption en vigueur dans les pays dans lesquels il opère. Les lois anti-corruption américaines "Foreign Corrupt Practices", britannique "Anti-Bribery", des pays membres de l'OCDE et les conventions internationales doivent être scrupuleusement respectées. Le Client ne doit pas offrir ou accepter des pots de vin ou employer des moyens détournés pour obtenir un avantage indu ou inapproprié. Toutes tentatives de corruption, commissions occultes, facilités de paiement et autres méthodes comparables utilisées envers les fonctionnaires du gouvernement, les employés de la Société ou les agents agissant en son nom ne sont pas autorisées.

9. RESERVE DE PROPRIETE - LA SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer les produits (y compris les progiciels) dans les meilleurs délais et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Le Client assume néanmoins à compter de la livraison telle que définie à l'article 4 ci-dessus, les risques de perte, de vol ou de détérioration de ces produits

ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Il supportera également la charge des assurances.

10. GARANTIE

10.1 La Société garantit au Client le fonctionnement global du progiciel conformément à sa documentation et à sa destination pendant une durée de **trois (3) mois**, à compter de la date de facturation du progiciel contre tout défaut de conception se manifestant par des dysfonctionnements reproductibles à condition qu'il soit utilisé dans la configuration matériel recommandée. A l'issue de la garantie, le progiciel est présumé conforme à la commande.

Le progiciel doit être utilisé conformément à sa destination ; avec soin, notamment en ce qui concerne le support du progiciel ; pour les seuls besoins propres du Client ; sur la configuration indiquée dans la documentation et localisée sur le site indiqué dans la commande ; et dans la limite du nombre de postes utilisateurs prévus dans la commande.

10.2 La Société garantit au Client, professionnel averti, que tout le matériel fourni au titre des présentes est exempt de vice de matière ou de fabrication et elle s'engage à remédier gratuitement à toute défectuosité, pendant une période de **6 mois** à compter du jour de la livraison.

10.3 Pour bénéficier de la garantie, les conditions suivantes doivent être réunies :

- le Client a avisé la Société, dans les plus brefs délais, par écrit, de la défectuosité constatée en fournissant toutes justifications quant à sa réalité.

- tout retour de matériel sans accord préalable de la Société sera refusé.

- en cas d'accord de la Société, le matériel est mis rapidement à la disposition de la Société en ses locaux aux fins de réparation et il est donné à la Société toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remèdes.

- La Société peut décider qu'une constatation du vice caché sur le site du client est nécessaire. Dans ce cas, le Client devra laisser libre accès aux préposés de la Société.

10.4 Ne sont pas couverts par la garantie ou n'entrent pas dans son champ :
- toutes réparations, remplacements de pièces, ainsi que tous travaux, le tout dus à des causes accidentelles ou vandalisme ou force majeure ou à une utilisation des produits non conforme à celle prescrite par la Société,

- les produits ayant subi une intervention par du personnel non habilité par la Société ou une modification non autorisée par la Société,

- les opérations de changement de prix et les conséquences éventuelles de celles-ci,
- toute intervention ayant pour cause directe une modification d'infrastructure ou d'alimentation électrique ou hydraulique des appareils,

- les interventions sur des ensembles de mesurage ayant subi le passage d'un produit pour lequel l'appareil n'est pas conçu,

- l'entretien, la réparation ou le remplacement de tout élément de carrosserie, y compris les glaces, plaques de publicité, plaques d'affichage de prix, plaques de propriété, clefs
- le remplacement des moteurs électriques nécessité par l'absence du dispositif de protection approprié ou du shuntage du dispositif existant,

- les interventions sur appels injustifiés pour des motifs tels que désamorçage à la suite d'un manque de carburant dans la citerne, panne du secteur électrique, fusible non remplacé, disjoncteur non réarmé, etc...

- les interventions pour des motifs dus aux intempéries (inondations, foudre, gel, vent...),

- les pannes et non fonctionnement résultant ou provoqués par des cas de force majeure,

- les kits ou sous-ensembles de fabrication de la Société que le Client ne se serait pas procurés directement auprès de la Société. En particulier, la Société ne saurait être tenue pour responsable des défauts et conséquences résultant d'une mauvaise mise en œuvre de tels kits ou sous-ensembles, effectuée par le Client ou par un tiers.

10.5 Dans les cas énumérés dans l'article 10.4 ci-dessus, les déplacements, frais de main d'œuvre, interventions et fournitures seront facturés par la Société aux tarifs en vigueur, au Client qui s'engage à les régler.

10.6 Le remplacement d'une pièce n'entraîne ni prolongation, ni renouvellement de la période de garantie.

11. RESPONSABILITE - Si la responsabilité de la Société est engagée du fait d'un défaut des produits ou des services vendus, cette responsabilité ne pourra excéder le prix hors taxe facturé des produits ou des services à l'origine du dommage. La Société n'accepte aucune responsabilité au titre des préjudices / dommages immatériels qui seraient la conséquence, directe ou indirecte, d'un défaut des produits ou des services tels que notamment la perte du produit distribué, la perte d'exploitation, la perte de marge ou de revenus, la perte de données et ce, pour quelque motif que ce soit.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE - En cas de manquement du Client à l'une des conditions des CGV ou aux conditions particulières de la vente ou toute autre obligation relative à toute commande déjà conclue ou qui viendrait à être conclue par la suite, la Société aura la faculté de considérer comme résiliée de plein droit la présente commande, ainsi que toute commande en cours, sans indemnité à sa charge et sans préjudice de tous dommages intérêts à son profit.

13. CONTRATS DE TRANSPORT - Le Client s'engage dans la conclusion des contrats de transport passés au titre des commandes à interdire au transporteur retenu de sous-traiter le transport ainsi commandé. Le Client tiendra la Société garantie de tout dommage, coût et/ou responsabilité que la Société viendrait à supporter au titre du non-respect de cette obligation par le Client.

14. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE - L'interprétation et l'exécution des présentes CGV ainsi que tous les actes qui en découleront, sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige sera soumis au Tribunal de commerce compétent du siège de la Société, même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.

Les conditions ci-dessous s'appliquent aux prestations de services en sus des conditions générales de vente ci-dessus.

1. La Société pourra refuser toute intervention sans commande écrite préalable. Toutefois, pour l'activité de vérification périodique, le fait pour le Client de signer le rapport d'intervention vaut commande de réparation.

2. Le Client apposera sa signature, selon les cas manuelle ou électronique, sur le rapport d'intervention de la Société, pour attester de la bonne exécution des travaux. En cas de réserves, il devra faire figurer ces dernières sur le rapport de travail.

3. A défaut de rapport d'intervention signé par le Client attestant de l'exécution des travaux et/ou de réserves, les travaux seront réputés acceptés tels que réalisés.

4. Le rapport d'intervention signé par le Client vaut commande et acceptation des travaux et fournitures de pièces dans les termes et conditions ci-dessus.

6. Une intervention de la Société n'ouvre pas de droit à garantie sur le matériel objet de cette intervention.

7. Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations.

La Société est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

8. Toute réclamation faite plus de cinq jours ouvrés après réception de pièces ou exécution de travaux sera considérée comme irrecevable. Pour les activités de contrôles réglementaires accréditées, conformément à la norme ISO 17020, un processus spécifique de gestion des réclamations et des appels est disponible, sur demande du Client, auprès du Service Qualité de la Société.

9. Les temps d'intervention seront facturés par heure et toute heure commencée sera due.

10. Le paiement de l'intervention et des pièces de rechange par le Client sera effectué comptant et sans escompte par chèque bancaire, postal ou virement. Aucun règlement par traite ou billet à ordre ne sera accepté sauf accord écrit et préalable de la Société. Aucune traite d'un montant inférieur à 152 € ne pourra être considérée comme mode de paiement.

Toute commande de travaux d'un montant supérieur à 3 000 € HT ne sera valable qu'après paiement d'un acompte de 30 %.

Tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois amènera à une facturation sur situation dont le règlement doit être effectué comptant.

11. La Société pourra être amenée dans le cadre de ses interventions à recourir à des documents dématérialisés. Ces documents dématérialisés ont, au sens de la loi, valeur d'écrit et seront admis en tant que tel comme moyen de preuve.

Version 17.02.2023